



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 445

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

AMENAGEMENT RURAL

**DEMARCHE DE LABELLISATION DES CHEMINS DE RANDONNEE AVEC LA FEDERATION
FRANCAISE DE RANDONNEE PEDESTRE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ
NEGOCIE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay gère depuis le 1^{er} janvier 2017, 84 itinéraires de randonnée pédestre dits chemins de Promenade et de Randonnée « PR » dont 53 sont, à cette date, labellisés par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Pas-de-Calais (CDRP 62),

Considérant la volonté de reconduire à la labellisation 18 sentiers communautaires pour l'année 2025,

Considérant que le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Pas-de-Calais (CDRP 62) est l'association agréée par la Fédération Française de Randonnée Pédestre pour mettre en œuvre la procédure de labellisation, laquelle est obtenue pour une durée de 5 ans,

Considérant qu'il y a lieu, en application des dispositions de l'article R.2122-3 3° du Code des marchés publics, d'attribuer un marché au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Pas-de-Calais, dont le siège social est à Angres (62143) Maison des sports, 9 rue Jean Bart, ayant pour objet la reconduction de la labellisation pour l'année 2025 de 18 sentiers de randonnée (PR) pour un montant de 100 € par sentier existant, soit un montant total de 1 800 €,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la reconduction de la labellisation de 18 chemins de randonnée pédestre dits chemins de Promenade et Randonnée « PR » au Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Pas-de-Calais (CDRP 62) ayant son siège social à Angres (62143) Maison des Sports, 9, rue Jean Bart, et de signer pour un montant total de 1 800 €, soit 100 € par sentier existant, au titre de l'année 2025 pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 9 JUIL. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 9 JUIL. 2025

Et de la publication le : - 9 JUIL. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier